**ANNEXE 2- CONDUITES ADDICTIVES**

**Objectif Général 1 : PREVENIR LA CONSOMMATION DE DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES EN EVITANT OU EN RETARDANT L’EXPERIMENTATION DES PRODUITS PSYCHOACTIFS *(alcool, tabac,  drogues illicites, hors addictions comportementales ou sans produits****[[1]](#footnote-1)****).***

**Populations prioritaires :**

* enfants et jeunes : *enfants (6-10 ans) et adolescents (10 à 15 ans), jeunes (15-25 ans)*
* personnes en difficultés*(jeunes hors système scolaire, jeunes sous protection judiciaire, populations des zones les plus défavorisées (dont scolaires REP, etc.))*
* Parents et famille
* Population générale

**Les projets proposés devront privilégier les interventions suivantes :**

* Renforcer la connaissance des risques liés à la consommation
* Développer et soutenir les compétences en matière de santé

**Objectif Général 2 : PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES ASSOCIES A LA CONSOMMATION DE PRODUITS PSYCHOACTIFS ET PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES.**

**Populations prioritaires :**

* jeunes : *adolescents (10 à 15 ans), jeunes (15-25 ans)*
* femmes et femmes enceintes,
* Populations vulnérables (exclus, détenus, sortants de prison, personnes ayant des troubles de santé mentale)

**Les actions proposées devront privilégier les interventions suivantes :**

* Permettre le repérage des conduites à risques
* Accompagner et orienter vers une prise en charge adaptée

![D:\Utilisateurs\vlorto\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\LDNCDIFK\attention-148478_960_720[1].png]()

* Ces objectifs s’appuient sur les mesures du Plan régional de lutte contre les drogues et les conduites addictives ([www.martinique.ars.sante.fr](http://www.martinique.ars.sante.fr) ou [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr) )
* *Les projets bénéficiant d’un cofinancement MILDECA[[2]](#footnote-2) (Appel à projet lancé par la Préfecture de Martinique) seront privilégiés.*
* Il est recommandé d’utiliser les supports et outils  existants (au niveau local, national)

**Ce financement ne concerne pas :**

* *Les actions et dispositifs de prise en charge sanitaire et médico-sociale (dont programme d’ETP)*
* *Les actions d’information centrées uniquement sur les produits psychoactifs.*
* *Les actions liées à la prévention routière devront être présentées au titre du Plan départemental de sécurité routière (PDASR). Se rapprocher de la Préfecture.*
* *Les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Se rapprocher de la Préfecture.*
1. A[*ddictions aux jeux (argent,*](http://www.ifac-addictions.fr/l-addiction-aux-jeux-de-hasard-et-d-argent.html) *vidéo, etc.),* [*achats compulsifs*](http://www.ifac-addictions.fr/les-achats-compulsifs.html)*,* [*addictions alimentaires*](http://www.ifac-addictions.fr/addictions-alimentaires.html)*,* [*dépendances sexuelles et affectives*](http://www.ifac-addictions.fr/les-dependances-sexuelles.html)*, etc*. [↑](#footnote-ref-1)
2. MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives [↑](#footnote-ref-2)